

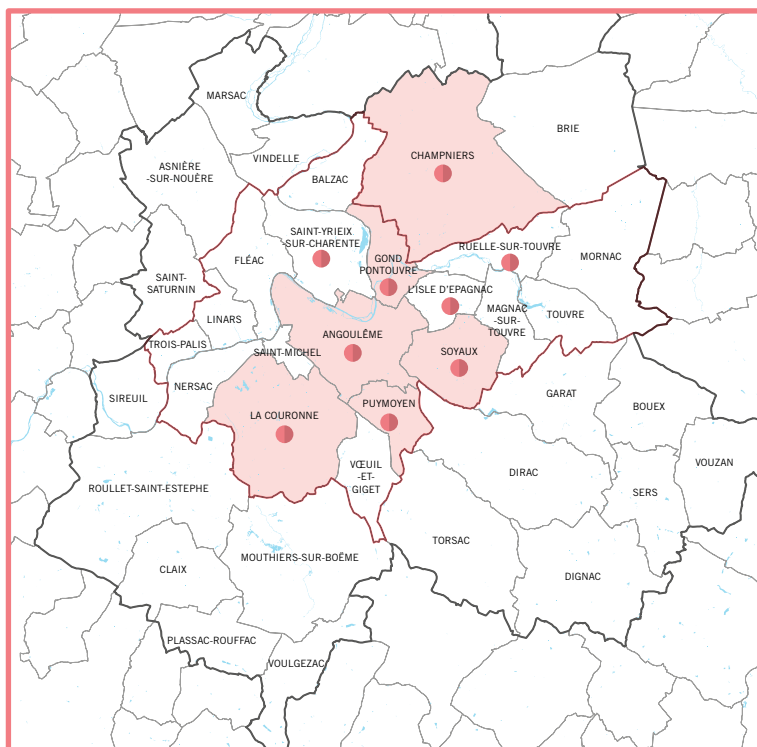
RLPi

RÈGLEMENT LOCAL
DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL

A QUOI SERT-IL ?

GrandAngoulême a décidé la mise en place d'un règlement local de publicité intercommunal (RLPi). Applicable sur les 38 communes du territoire, ce document détermine les règles d'implantation et de format des panneaux publicitaires, des enseignes et pré-enseignes.

Son objectif est de préserver le cadre de vie des habitants en portant un soin particulier à la protection des espaces verts et à la mise en valeur du patrimoine architectural et paysager. Ce document juridique devient aujourd'hui intercommunal.



OÙ TROUVER DE L'INFORMATION ?

Au siège de GrandAngoulême et dans chacune des mairies du territoire, un dossier de concertation du RLPi est mis à disposition du public.

- Sur le site internet : www.grandangouleme.fr
- Lors des réunions publiques annoncées par voie de presse et par voie d'affichage.

COMMENT DONNER SON AVIS ?

Plusieurs supports sont proposés pour y laisser une contribution :

- Sur les registres de concertation destinés à recevoir les observations du public. Ces registres sont à disposition au siège de GrandAngoulême et dans chacune des mairies des 38 communes de l'agglomération.

- Par courrier adressé à :

Monsieur le Président de GrandAngoulême
Direction de l'Attractivité, de l'Économie et de l'Emploi, service Commerce
25, boulevard Besson Bey, 16023 ANGOULEME Cedex,
en précisant en objet «**Concertation préalable RLPi**».

- Par mail : rlpi.concertation@grandangouleme.fr

À VOS APPAREILS PHOTO !

-

Publier une photo avec vos commentaires sur Instagram **#rlpi** sur de bons ou mauvais exemples d'intégration de publicité et d'enseignes (date limite 15 novembre 2018).



"PRENEZ LA PAROLE"

-

Remplissez en quelques clics le questionnaire en ligne (www.grandangouleme.fr) et contribuez à la concertation !

-
Date limite 15 novembre 2018

